



CDEN du 22 février 2019 Déclaration liminaire

La « Loi pour une Ecole de la confiance » a été amendée et adoptée par l'Assemblée Nationale en première lecture le 19 février. L'intitulé de la loi est alléchant mais son contenu hétéroclite est tout autre. Dans sa version actuelle, cette loi instaure, entre autres choses :

- l'instruction obligatoire à 3 ans,
- une nouvelle structure scolaire mal identifiée, l'établissement public des savoirs fondamentaux,
- la suppression du Cnesco, Conseil national d'évaluation du système scolaire qui avait pourtant fait la preuve de son indépendance, au profit d'un conseil d'évaluation de l'école inféodé au ministère.

Reconnaître que les apprentissages faits à l'école maternelle sont indispensables et donc rendre l'instruction obligatoire à 3 ans est a priori une très bonne chose. Mais en y regardant de plus près, cette mesure va essentiellement profiter à l'école privée puisqu'elle va obliger les communes à financer les maternelles sous contrat qui se trouvent sur leur territoire.

Venons-en maintenant à ce qui, pour l'Unsa-Education, est le plus sidérant dans la loi de Monsieur Blanquer : la possibilité de créer des établissements publics des savoirs fondamentaux.

Cette mesure n'existait pas dans le texte initial et n'a bien sûr fait l'objet d'aucun dialogue préalable avec les organisations syndicales. C'est un amendement qui a été ajouté à la demande de quelques députés LREM évitant ainsi certains filtres : étude d'impact et conseil d'état. Il a été adopté le 30 janvier, tard dans la nuit, dans un hémicycle qui comptait de très nombreux sièges vides.

Avec cet amendement, sur proposition conjointe du département et des communes, un établissement public des savoirs fondamentaux peut être créé. Il associera les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans son secteur et sera dirigé par un chef d'établissement (c'est-à-dire le principal du collège). Ce chef d'établissement exercera les compétences actuellement attribuées aux directeurs d'écoles et sera assisté d'un adjoint qui, sous son autorité, aura en charge les classes du 1^{er} degré. La création d'un établissement public des savoirs fondamentaux peut se faire sans consulter les Conseils

d'écoles, le Conseil d'administration du collège et les instances départementales de l'Education nationale (CTSD et CDEN). Le Directeur Académique pourra, lui, quand même donner son avis.

Avec ce nouveau type d'établissement, notre ministre voit sûrement l'opportunité de supprimer des postes en globalisant les effectifs des écoles et en supprimant les décharges des différents directeurs du 1^{er} degré puisqu'ils seront remplacés par un seul directeur, adjoint du principal de collège. Mais, c'est oublier que les principaux de collège sont déjà surchargés de tâches et c'est balayer d'un revers de main l'indispensable travail de proximité des directeurs d'école qui fait qu'au bout du compte, une école fonctionne.

Avec un chef d'établissement administrativement et géographiquement plus éloigné, qui gèrera les AVS et les ATSEM, qui fera le lien avec les parents et le périscolaire, qui fera le suivi des élèves en difficulté (organisation et comptes-rendus des équipes éducative, participation aux ESS), qui fera remonter les problèmes de sécurité... bref qui règlera, au jour le jour, tous les problèmes petits ou grands, anodins ou importants qui s'ils ne sont pas rapidement pris en charge, peuvent fortement dégrader le fonctionnement d'une école ?

La 'Loi pour une Ecole de la confiance' va à présent être examinée au sénat. Nous demandons aux parlementaires de ne pas la voter en l'état et d'en retirer l'article sur les établissements publics des savoirs fondamentaux.

Et la carte scolaire 2019, principal point à l'ordre du jour de ce CDEN ? L'Unsa-Education en dira deux choses avant de rentrer dans le détail des mesures dont nous aurons tout le loisir de débattre :

- Avec une prévision de moins 238 élèves pour la rentrée 2019 et une suppression de 3 postes, un minimum d'honnêteté intellectuelle nous oblige à reconnaître que, dans le contexte budgétaire actuel, le caractère rural de notre département a été pris en compte.
- En prenant un peu plus de recul, il faut bien constater que la carte scolaire 2019 ne permettra pas, une fois de plus, de réparer les dégâts causés au temps du gouvernement Sarkozy. Rien ne changera pour les décharges de direction des écoles de moins de 4 classes alors que nous réclamons la création progressive de postes dédiés à cette fonction. Le nombre de remplaçants pour la formation continue restera à 9 et les Rased ne seront toujours pas étoffés.